

Arrêté préfectoral n°IC/2023/056 portant enregistrement de la plateforme de stockage exploitée par la SCCV FP TERGNIER sur le territoire de la commune de TERGNIER

# Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret du 26 mai 2021 du Président de la République portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** le SDAGE, le SAGE, le plan national de prévention des déchets 2021-2027, le plan régional de prévention et de gestion des déchets le SRADDET Hauts-de-France, et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Chauny-Tergnier-La Fère ;

**VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7) du 11 avril 2017, modifié par l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510;

**VU** l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du Code de l'urbanisme portant sur les dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des ICPE soumises à enregistrement ou déclaration ;

**VU** l'arrêté du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne;

**VU** l'autorisation de déversement d'eaux usées et des eaux pluviales aux systèmes de collecte de la commune de Tergnier délivrée à la SCCV FP TERGNIER le 18 juillet 2022 ;

**VU** la demande présentée en date du 28 juillet 2022 et complétée le 12 octobre 2022 par la SCCV FP TERGNIER dont le siège social est à PARIS (75008) pour l'enregistrement d'une plate-forme logistique de stockage de matières, produits ou substances combustibles dans un entrepôt couvert (rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Tergnier (02700);

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité;







**VU** le rapport de recevabilité en date du 24 octobre 2022 de l'Inspection des installations classées portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2022 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 28 novembre 2022 et le 27 décembre 2022 inclus ;

**VU** les observations des conseils municipaux consultés entre le 14 novembre 2022 et le 11 janvier 2023 ;

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site;

VU l'avis du maire de TERGNIER sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 23 février 2023 de l'Inspection des installations classées ;

VU le courriel de l'exploitant en date du 15 mars 2023 indiquant qu'il n'a aucune observation sur le projet d'arrêté;

# CONSIDÉRANT ce qui suit :

- la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage de type activités multiples artisanat, industrie et services relevant éventuellement du régime des installations classées, compatible avec le zonage 1AUz du PLU en vigueur;
- l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale;
- en particulier le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone;
- il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Aisne;

# ARRÊTE

# TITRE 1 - PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

# CHAPITRE 1-1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

# ARTICLE 1-1-1 - EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la SCCV FP TERGNIER représentée par M. SIMONNET Christophe, Directeur, dont le siège social est situé sis 37, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie – 75 008 PARIS, faisant l'objet de la demande susvisée du 28 juillet 2022, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de TERGNIER, à l'adresse ZAC EVOLIS, rue Léonard de Vinci. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

#### **CHAPITRE 1-2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

# ARTICLE 1-2-1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume	Régime
1510.2b	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts  2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant;  b) Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup>	Surface de la cellule de stockage 1 : 2 964 m² Surface de la cellule de stockage 2 : 2 950 m²	238 417 m <sup>3</sup>	E
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés  2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Quantité cumulée de fluide : 400 kg	400 kg	DC

2925-1	Ateliers	de	charg	ePuissance maximale de	200 kW	D
	d'accumulat	eurs		courant continu : 200		
	électriques			kW		
	1.Lorsque la charge produit de					
	l'hydrogène,	la puissand	e			
	maximale de	courant co	ontinu			
	utilisable po	ur cette op	ération (1)			
	étant supérie	eure à 50 k	W			

# **ARTICLE 1-2-2 - SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles		
TERGNIER	825 AH 131		
TERGNIER	825 AH 132		
TERGNIER	825 AH 133		
TERGNIER	825 AH 134		
TERGNIER	825 AH 135		

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'Inspection des installations classées.

#### CHAPITRE 1-3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

## ARTICLE 1-3-1 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 28 juillet 2022.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, renforcées par le présent arrêté.

#### CHAPITRE 1-4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

#### ARTICLE 1-4-1 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, compatible avec la vocation de la zone 1AUz du PLU.

# **CHAPITRE 1-5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

#### ARTICLE 1-5-1 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (article L 512-7) du 11 avril 2017, modifié par l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510;
- annexe 1 de l'arrêté ministériel du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du Code de l'urbanisme portant sur les dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des ICPE soumises à enregistrement ou déclaration.

# TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

## CHAPITRE 2-1 - RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur le plus grand volume en 2 heures est de

600 m³. Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par

- des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution,
- plusieurs points d'eau naturels,
- plusieurs réserves naturelles.

Un organe de coupure général à l'ensemble des onduleurs actionnable depuis le niveau d'accès des secours est mis en place pour les panneaux photovoltaïques. L'ensemble des organes de l'installation est signalé par la mise en place d'un étiquetage conforme au guide UTE C15-712-1.

# Al Shang la Jale TITRE 3 FORMULES EXÉCUTOIRES

Le Serrétaire General.

#### **CHAPITRE 3-1 - FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

# **CHAPITRE 3-2 - PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de TERGNIER pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de TERGNIER fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT-Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **CHAPITRE 3-3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

# **CHAPITRE 3-4 - EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'exploitant et au maire de TERGNIER.

2 0 MARS 2023

Fait à LAON, le

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,